




Informations de base	
2008/0069(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Recommandation	Procédure terminée
Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels Subject 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse	





Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		ANDERSSON Jan (PSE)	06/05/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation (Commission associée)		MĂNESCU Ramona Nicole (ALDE)	10/06/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Education, jeunesse, culture et sport		2941	2009-05-11
	Education, jeunesse, culture et sport		2868	2008-05-21
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		FIGEL Ján	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/04/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0179 	Résumé
24/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

21/05/2008	Débat au Conseil		
19/06/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
05/11/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
11/11/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0438/2008	
17/12/2008	Débat en plénière		
18/12/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0627/2008	Résumé
18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
11/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/06/2009	Signature de l'acte final		
18/06/2009	Fin de la procédure au Parlement		
08/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0069(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 150-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/62096

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE409.652	25/07/2008	
Amendements déposés en commission		PE412.293	22/09/2008	
Avis de la commission	CULT	PE409.521	07/10/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0438/2008	11/11/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0627/2008	18/12/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	03746/2008/LEX	18/06/2009		
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0179 	09/04/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0440 	09/04/2008	
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0441 	09/04/2008	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)402	29/01/2009	
Document de suivi	COM(2014)0030 	28/01/2014	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2014)0030	07/05/2014	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1677/2008	23/10/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Recommandation PE/Conseil 2009/0708(01) JO C 155 08.07.2009, p. 0001	Résumé
---	--------

Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

2008/0069(COD) - 09/04/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un nouveau cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

ACTE PROPOSÉ : Recommandation du Parlement européen et du Conseil

CONTEXTE : Plusieurs initiatives ont déjà vu le jour dans l'enseignement supérieur pour renforcer la coopération entre les États membres en matière de garantie et de certification de la qualité (ex. : [Recommandation concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur](#) qui a fourni des normes et des lignes directrices pour l'assurance de la qualité ou la [Recommandation relative à la charte européenne de qualité pour la mobilité](#) qui a introduit des concepts d'assurance qualité dans le cadre d'actions en faveur de la mobilité).

Il n'existe toutefois rien de vraiment équivalent dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP). Or, ce type de formation est particulièrement important pour permettre à l'Union européenne de devenir plus compétitive et plus socialement solidaire, conformément à la stratégie de Lisbonne. Caractérisé par une grande diversité de programmes nationaux et régionaux obéissant à des normes différentes et menant à des qualifications diverses et variées, l'EFP ne jouit pas d'une grande capacité de portabilité d'un État membre à l'autre.

En conséquence, une plus grande harmonie et des points de référence communs s'imposent pour garantir la transparence et la cohérence des divers courants existant en Europe, sans toutefois porter atteinte à l'autonomie des États membres dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle la Commission présente maintenant un cadre européen de référence destiné à aider les États membres à promouvoir et à contrôler l'amélioration constante de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels.

Ce cadre fera partie d'une série d'autres mesures destinées à soutenir l'amélioration constante de la qualité et de la gouvernance des systèmes d'EFP, dont le Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC voir [COD/2006/0163](#)) et le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET voir [COD/2008/0070](#)).

CONTENU : le cadre de référence proposé devrait constituer le moyen de donner une nouvelle impulsion à l'amélioration des pratiques de gestion de la qualité et des systèmes d'EFP pris dans leur ensemble.

Tout en respectant pleinement les compétences des États membres en la matière, le cadre entend :

- stimuler la création de systèmes d'assurance et d'amélioration de la qualité plus élaborés et plus cohérents au niveau des différents pays;
- favoriser une plus grande transparence des systèmes et des méthodes d'assurance et d'amélioration de la qualité dans l'EFP, afin de renforcer la confiance mutuelle et de faciliter la mobilité;
- stimuler la coopération et l'apprentissage mutuel et encourager la participation des parties prenantes à une culture de l'amélioration de la qualité et de la responsabilité à tous les niveaux.

Recommandations aux États membres : il est recommandé aux États membres de :

- utiliser et développer le cadre de référence ainsi que les critères de qualité, les descripteurs indicatifs et les indicateurs de référence qui figurent aux annexes 1 et 2 du projet de recommandation et d'améliorer, de réformer et de développer leurs systèmes d'EFP tout en favorisant des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et en promouvant une culture de l'amélioration de la qualité à tous les niveaux;
- définir d'ici 2010 une approche nationale pour la mise en œuvre du cadre européen de référence, en y associant les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées. Cette approche devra comprendre l'identification d'un certain nombre d'indicateurs communs permettant d'évaluer et de contrôler les progrès réalisés et de procéder à un réexamen;
- participer activement au réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFP pour poursuivre le développement de principes, de critères de référence et d'indicateurs, de lignes directrices ainsi que d'outils communs pour l'amélioration de la qualité de l'EFP aux niveaux national, régional ou local. Ce réseau comporte actuellement des membres dans tous les États membres de l'Union ainsi que dans les pays candidats, les pays de l'AELE-EEE et les organisations européennes de partenaires sociaux ;
- désigner des points de référence nationaux pour l'assurance de la qualité dans l'EFP réunissant les organismes compétents dans ce domaine et associant les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national et régional, afin d'assurer le suivi des initiatives et la diffusion efficace des informations. Ces points de référence devront : i) informer un large éventail d'acteurs sur les activités du réseau européen; ii) apporter un soutien actif à l'exécution du programme de travail du réseau européen; iii) prendre des initiatives concrètes pour promouvoir le développement du cadre lui-même au niveau national;
- procéder tous les 3 ans à un réexamen du processus de mise en œuvre.

Recommandation à la Commission : pour sa part la Commission est appelée à :

- assister les États membres dans la réalisation des tâches prévues en facilitant la coopération et l'apprentissage mutuel, en élaborant des outils d'orientation et en fournissant des informations sur l'évolution de la qualité dans l'EFP dans les différents pays de l'UE;
- développer le rôle du réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFP en contribuant à l'élaboration des politiques dans ce domaine par des propositions et des initiatives concrètes;
- suivre les mesures prises par les États membres en application de la recommandation et faire part au Parlement européen et au Conseil, 3 ans après son adoption, de l'expérience acquise et des conséquences à en tirer pour l'avenir.

Utilisateurs du cadre de référence : l'utilisation du cadre de référence sera **volontaire**. Ses principaux utilisateurs seront les autorités nationales /régionales et les organismes publics et privés chargés de l'assurance et de l'amélioration de la qualité, y compris au niveau des prestataires.

Les annexes : le cadre de référence comporte un cycle d'assurance et d'amélioration de la qualité avec des phases de planification, de mise en œuvre, d'évaluation/d'appréciation et de réexamen de l'EFP, étayées par

1. **des critères qualitatifs communs** (annexe 1 de la proposition) : il s'agit, pour l'essentiel de prévoir une planification stratégique des actions à mener par les parties et de définir des buts et des objectifs à atteindre à moyen et long terme, associés à des éléments de mesure et à des indicateurs précis ; cette annexe comporte en outre des plans d'application conçus avec les parties intéressées, incluant des principes d'application ; le cadre est en outre accompagné d'un mécanisme régulier d'évaluation des résultats et d'un processus de réexamen ;
2. **des descripteurs indicatifs et des indicateurs** (annexe 2 de la proposition) : il s'agit d'un ensemble complet d'indicateurs destinés à faciliter l'évaluation, le contrôle et l'amélioration de la qualité des systèmes et/ou des prestations de services d'EFP. Ce groupe d'indicateurs sera

développé à l'avenir grâce à la coopération européenne sur une base bilatérale et/ou multilatérale, en exploitant les données européennes et les registres nationaux.

Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

2008/0069(COD) - 18/06/2009 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP).

ACTE LÉGISLATIF : Recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

CONTENU : conformément à l'accord conclu en 1^{ère} lecture, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une recommandation sur la mise en place d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels. Ce cadre de référence constitue le moyen de donner une nouvelle impulsion à l'amélioration des pratiques de gestion de la qualité et des systèmes d'EFP pris dans leur ensemble, **sur la base de références européennes communes**. Il est destiné à aider les États membres à améliorer et à développer leurs systèmes d'EFP, à favoriser des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, à poursuivre l'intégration du marché européen du travail, et à favoriser la mise en œuvre du [Cadre européen de certification](#) (CEC), tout en promouvant une culture de la qualité à tous les niveaux.

Le cadre devrait également contribuer à moderniser les systèmes d'éducation et de formation, renforcer l'efficacité de la formation en luttant contre les sorties sans qualifications, améliorer l'articulation entre l'enseignement, la formation et l'emploi, **multiplier les passerelles entre l'éducation et la formation formelles, non-formelles et informelles** et développer la validation des acquis d'expérience. Par ailleurs, la recommandation devrait également contribuer à fournir un cadre pour l'identification, la promotion et l'échange de bonnes pratiques **non seulement au niveau national mais aussi aux niveaux local et régional dans tous les réseaux concernés**, notamment le réseau du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité.

Dans ce contexte, le Parlement européen et le Conseil recommandent **aux États membres** les éléments suivants :

1. **Recommandation 1** : utiliser et développer **le cadre de référence ainsi que les critères de qualité**, les descripteurs indicatifs et les indicateurs de référence qui figurent aux annexes 1 et 2 de la recommandation et poursuivre l'amélioration et le développement de leurs systèmes d'EFP tout en favorisant des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et en mettant en œuvre du Cadre européen de certification et de Charte européenne de qualité pour la mobilité, en promouvant une culture de l'amélioration de la qualité et de l'innovation à tous les niveaux. Le Parlement et le Conseil mettent notamment l'accent sur le passage de l'EFP à l'enseignement supérieur ;
2. **Recommandation 2** : définir d'ici 18 juin 2011 au plus tard, une stratégie visant à améliorer les systèmes d'assurance de la qualité au niveau national, et exploiter au mieux le cadre de référence, en y associant les partenaires sociaux, les pouvoirs locaux et régionaux et toutes les autres parties concernées ;
3. **Recommandation 3** : participer activement au réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFP pour poursuivre l'élaboration de principes, de critères de référence et d'indicateurs, de lignes directrices et d'outils communs pour l'amélioration de la qualité de l'EFP aux niveaux national, régional ou local, en fonction des besoins ;
4. **Recommandation 4** : désigner des points de référence nationaux pour l'assurance de la qualité dans l'EFP lié aux structures et besoins de chaque État membre, réunissant les organismes compétents dans ce domaine et associant toutes les parties concernées aux niveaux national et régional. Ces points de référence devront: i) tenir informé un large éventail d'acteurs sur les activités du réseau du cadre de référence, ii) apporter un soutien actif à l'exécution du programme de travail du réseau du cadre de référence, iii) prendre des initiatives concrètes pour promouvoir le développement du cadre de référence, iv) soutenir l'autoévaluation en tant qu'instrument complémentaire et efficace d'assurance de la qualité, permettant de mesurer les progrès accomplis, v) garantir la diffusion efficace des informations aux parties prenantes ;
5. **Recommandation 5** : procéder tous les 4 ans à un réexamen du processus de mise en œuvre.

2) et à la Commission, les intentions suivantes :

1. **intention 1** : assister les États membres dans la réalisation des tâches prévues en facilitant la coopération et l'apprentissage mutuel, en élaborant des outils d'orientation et en fournissant des informations sur l'évolution de la qualité dans l'EFP dans les différents pays de l'UE ;
2. **intention 2** : promouvoir le réseau du cadre de référence qui contribuera à l'élaboration des politiques dans ce domaine par des propositions et des initiatives concrètes, et y participer, en coopération avec les États membres, en fonction des besoins ;
3. **intention 3** : assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation en présentant, tous les 4 ans, un rapport au Parlement européen et au Conseil concernant l'expérience acquise et les conséquences à en tirer pour l'avenir, y compris, au besoin, un réexamen de la recommandation en question ;
4. **intention 4** : procéder, sur la base de ce rapport et en coopération avec les États membres, à une évaluation de la mise en œuvre de la recommandation et, au besoin, prévoir sa révision.

Pour une utilisation non-contraignante : l'utilisation du cadre de référence sera **volontaire**. Ses principaux utilisateurs seront les autorités nationales /régionales et les organismes publics et privés chargés de l'assurance et de l'amélioration de la qualité, y compris au niveau des prestataires incluant

La recommandation comporte deux annexes : la première définissant **des critères qualitatifs communs** pour une planification stratégique des actions à entreprendre et des **descripteurs indicatifs** destinés à faciliter l'évaluation, le contrôle et l'amélioration de la qualité des systèmes et/ou des prestations de services d'EFP.

À noter que la présente recommandation fait partie d'une série d'autres mesures destinées à soutenir l'amélioration constante de la qualité et de la gouvernance des systèmes d'EFP, dont le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET voir [COD/2008/0070](#)).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 juin 2009.

Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

2008/0069(COD) - 18/12/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 16 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jan **ANDERSSON** (PSE, SE), au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales.

Les principaux amendements – adoptés en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision – sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement et le Conseil :

Caractère non contraignant de la recommandation: la nature non-contraignante de la recommandation est soulignée. Celle-ci devrait être appliquée conformément à la législation et à la pratique nationale. Elle ne devrait pas viser à remplacer ou à définir de nouveaux systèmes nationaux d'assurance de la qualité mais plutôt à proposer des principes, des critères qualitatifs, des descripteurs indicatifs et des indicateurs communs susceptibles d'aider à évaluer et à améliorer les systèmes et les prestations existants.

Objectifs et philosophie du cadre de référence : il est précisé que le cadre européen de référence, s'il est utilisé et développé plus avant par les États membres, pourrait les aider à améliorer et à développer leurs systèmes d'EFP, à favoriser des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie, à poursuivre l'intégration du marché européen du travail, de même qu'à favoriser la mise en œuvre du CEC et à promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité à tous les niveaux, dans le respect de la diversité des systèmes éducatifs nationaux. Le cadre devrait également contribuer à moderniser les systèmes d'éducation et de formation, à renforcer l'efficacité de la formation en luttant contre les sorties sans qualifications, à améliorer l'articulation entre l'enseignement, la formation et l'emploi, à **multiplier les passerelles entre l'éducation et la formation formelles, non-formelles et informelles** et à développer la validation des acquis d'expérience. Par ailleurs, la recommandation devrait également contribuer à fournir un cadre pour l'identification, la promotion et l'échange de bonnes pratiques **non seulement au niveau national mais aussi aux niveaux local et régional dans tous les réseaux concernés**, notamment le réseau du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité.

Recommandations : en ce qui concerne les diverses recommandations, celles-ci sont modifiées comme suit :

- **recommandation 1 :** l'accent est mis sur la mise en œuvre de la Charte européenne de qualité pour la mobilité ainsi que sur le passage de l'enseignement et de la formation professionnels à l'enseignement supérieur;
- **recommandation 2 :** chacun des États membres devraient définir, **au plus tard 2 ans après l'adoption de la recommandation**, une stratégie visant à améliorer les systèmes d'assurance de la qualité au niveau national, et exploiter au mieux le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité, en y associant les partenaires sociaux, les **pouvoirs locaux et régionaux et toutes les parties prenantes concernées** ;
- **recommandation 3 :** les États membres devraient participer activement à un **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'EFP** en vue de poursuivre l'élaboration de principes, de critères de référence et d'indicateurs, de lignes directrices et d'outils communs pour l'amélioration de la qualité de l'EFP aux niveaux national ;
- **recommandation 4 :** les États membres devraient mettre en place (là où cela n'existe pas encore) un **point de référence national** pour l'assurance de la qualité dans l'EFP qui soit lié aux structures et besoins particuliers de chaque État membre. Ces points de référence devraient : i) informer un large éventail d'acteurs sur les activités du réseau susmentionné ; ii) apporter leur soutien à l'exécution du programme de travail du réseau ; iii) prendre des initiatives pour promouvoir le développement du cadre européen de référence au niveau national ; iv) soutenir **l'autoévaluation** ; v) garantir aux parties prenantes l'accès à la **diffusion des informations**;
- **recommandation 5 :** tous les **4 ans**, les États membres devraient procéder à un réexamen du processus de mise en œuvre (dans le cadre d'autres rapports de situation nationaux au titre du futur cadre stratégique pour une coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation), sur base de critères de référence que le réseau établira en concertation avec la Commission et les États membres.

Intentions : parallèlement, des modifications sont apportées aux « intentions » proposées dans le cadre, concentrées sur les éléments suivants :

- **intention 2 :** la Commission devrait promouvoir le réseau du cadre européen de référence susmentionné par des propositions et des initiatives concrètes et les États membres devraient y participer, en tant que de besoin ;
- **intention 3 :** la Commission devrait assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation en présentant tous les 4 ans un rapport au Parlement européen, au Conseil sur l'expérience acquise et les conséquences à en tirer pour l'avenir, en se penchant sur un éventuel réexamen des mesures proposées **en coopération avec les États membres et avec la participation des différentes parties prenantes** ;
- **intention 4 :** la Commission devrait procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la recommandation et, au besoin, à sa révision.

Annexes : une nouvelle introduction est prévue à l'annexe de la recommandation qui définit les grands objectifs du cadre. La recommandation doit ainsi viser à proposer un cycle d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'EFP (planification, mise en œuvre, évaluation/appréciation, réexamen ou révision), sur la base d'une sélection de critères qualitatifs, de descripteurs et d'indicateurs applicables à la gestion de la qualité tant au niveau des systèmes qu'au niveau des formateurs. Il ne s'agit pas d'introduire de nouvelles normes mais de soutenir l'action des États membres, tout en

préservant la diversité de leurs approches. Le cadre de référence doit plutôt être considéré comme une "boîte à outils", à partir de laquelle les différents utilisateurs peuvent choisir les descripteurs et indicateurs qu'ils jugent les mieux adaptés à leurs besoins. Les descripteurs (**annexe 1**) et les indicateurs (**annexe 2**) ne seraient ainsi proposés qu'à titre indicatif et pourraient être utilisés uniquement **sur une base purement volontaire**. Ils pourront être appliqués à la formation professionnelle initiale et/ou à la formation professionnelle continue, en fonction des caractéristiques particulières du système d'EFPP de chaque État membre et ne devraient pas être considérés comme des valeurs de référence ni comme des moyens de rendre compte de la qualité et de l'efficacité des différents systèmes nationaux. **Contrôler la qualité des systèmes en question devra rester sous l'entière responsabilité des États membres.**

- **Annexe 1** : une série de modifications techniques ont été apportées à l'annexe 1 relative aux critères de qualité et aux descripteurs indicatifs ;
- **Annexe 2** : cette annexe (portant sur un **groupe d'indicateurs** de la qualité de référence pour l'EFPP) sera destinée à proposer un ensemble complet d'indicateurs de la qualité qui pourront être utilisés pour faciliter l'évaluation et l'amélioration de la qualité des systèmes et/ou des prestataires de services d'EFPP. Cet ensemble d'indicateurs sera développé plus avant grâce à la coopération européenne sur une base bilatérale et/ou multilatérale. En ce qui concerne la nature et la finalité de ces indicateurs, ces derniers devraient être distingués des indicateurs et des critères de référence visés dans les conclusions du Conseil du 25 mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation. Par ailleurs, le tableau des indicateurs ne comprend pas d'indicateurs agrégés au niveau national dans les cas où il n'en existe pas ou s'il s'avère difficile de les obtenir. L'agrégation de ces indicateurs au niveau national pourra être effectuée à un stade ultérieur sur la base d'un accord conjoint entre les États membres, la Commission et le réseau du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité.

À noter que la présente proposition de recommandation est complémentaire de la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant un système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) (voir [COD/2008/0070](#)).

Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels

2008/0069(COD) - 28/01/2014 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre de la recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

Cadre général du CERAQ et objectifs du rapport: le rapport rappelle que l'enseignement et la formation professionnels (EFPP) constituent des leviers puissants de croissance.

Toutefois, l'EFPP doit relever un certain nombre de défis de taille:

- il faut rendre l'EFPP plus attractif,
- développer l'apprentissage sur le lieu de travail,
- accroître l'adéquation de la formation avec le marché de l'emploi,
- renforcer l'orientation et la construction des carrières,
- mettre en œuvre des programmes professionnels de développement des professeurs et des formateurs,
- améliorer la reconnaissance et la transparence des acquis de l'apprentissage dans l'EFPP entre les pays et entre les différentes filières.

Face à de tels défis, l'assurance de la qualité (AQ) revêt une grande importance. Elle peut en particulier s'avérer utile pour venir à bout de l'inadéquation des compétences et pour améliorer l'employabilité des jeunes afin de faire émerger une vision commune de l'excellence dans l'EFPP, en favorisant la reconnaissance mutuelle des acquis dans différents pays et ainsi permettre d'accroître la mobilité et apporter une meilleure réponse aux enjeux économiques et sociétaux.

Objectifs du rapport : le présent document constitue le premier rapport sur les progrès, dans l'Union européenne, de l'assurance de la qualité dans l'EFPP, faisant suite à l'adoption de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ). Ce rapport présente une **synthèse de l'expérience acquise ainsi que des propositions de la Commission pour l'avenir**.

Qu'est ce que le CERAQ ? le CERAQ établit un instrument de référence destiné à aider les États membres à promouvoir et à suivre les progrès constants des systèmes d'EFPP. Le CERAQ devrait contribuer à améliorer la qualité de l'EFPP, à accroître sa transparence et à renforcer la cohérence des évolutions entre États membres dans ce domaine, en favorisant ainsi la confiance mutuelle, la mobilité des travailleurs et des apprenants ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie.

Ce cadre comprend un cycle en 4 phases : planification, mise en œuvre, évaluation et réexamen. Il s'agit essentiellement d'une «**boîte à outils**» à partir de laquelle les différents utilisateurs peuvent choisir les éléments qu'ils jugent mieux adaptés à leurs systèmes. Les indicateurs proposés pour mesurer l'amélioration de la qualité de l'EFPP portent sur des données comme l'investissement dans la formation des enseignants et des formateurs, les taux de participation, d'achèvement et de placement dans le cadre des programmes d'EFPP, l'utilisation sur le lieu de travail des compétences acquises, le taux de chômage, la prévalence de groupes vulnérables, les mécanismes de recensement des besoins en formation du marché du travail et les dispositifs utilisés pour favoriser l'accès à l'EFPP.

Conclusions de l'évaluation : d'une manière générale, le rapport indique que le CERAQ a contribué à **faire progresser la culture de la qualité au sein de l'EFPP** dans les pays européens ainsi que sa mise en œuvre pratique, en particulier à travers le développement de mesures opérationnelles de la qualité au sein du réseau du CERAQ.

Toutefois, ces mesures ont principalement concerné le milieu scolaire, **avec un impact moins visible sur l'apprentissage par le travail et les filières non formelles.**

L'approche flexible du CERAQ, qui propose différents outils à choisir et à adapter, a permis de faciliter son utilisation, mais, dans le même temps, elle a réduit sa capacité à servir de base conceptuelle et terminologique commune entre les différents pays.

Il apparaît donc clairement nécessaire de renforcer la coopération avec d'autres instruments européens pour l'assurance de la qualité et la transparence.

Dans ce contexte, les principales mesures suivantes sont proposées:

- affirmer plus clairement l'attention accordée à l'assurance de la qualité en matière d'élaboration et de délivrance des diplômes, en liaison avec le [CEC](#), ou le [certificat Europass](#);

- améliorer la mise en œuvre du CERAQ dans les États membres en:

- élaborant des indicateurs et des orientations sur ce sujet pour mieux traiter la question de la qualité et du niveau de maîtrise approprié des acquis obtenus par les apprenants dans l'EFP;
- mettant au point et en expérimentant des orientations destinées à faire coopérer les différents acteurs de l'EFP et suivre les évolutions liées à la qualité dans l'éducation et la formation des adultes;
- évaluant les possibilités d'accords européens pour rendre plus transparentes les mesures nationales d'assurance de la qualité d'un pays à l'autre par exemple en mettant au point un supplément d'information visant à faciliter la compréhension des processus nationaux d'accréditation des organismes d'EFP, ou en promouvant l'adoption de lignes directrices communes quant à la façon de mesurer les procédures d'assurance de la qualité compatibles avec le CERAQ.

Des mesures sont également prévues dans le cadre d'Erasmus+, et d'Horizon 2020.

Enfin, la Commission évoque la nécessité de renforcer la coopération européenne dans le domaine de [l'assurance de la qualité](#) en matière d'éducation et de formation, notamment en déterminant comment les objectifs du CERAQ pourraient être poursuivis à travers une approche globale de l'assurance de la qualité pour l'apprentissage tout au long de la vie.